

Conseil communal de Lausanne
Commission permanente des finances

Rapport sur le préavis n° 2021/47

Autorisation générale de constituer des associations et des fondations
ou d'y adhérer, de constituer des sociétés commerciales ou d'acquérir
des participations dans ces sociétés, en application de l'article 20, lettre
g du règlement du Conseil communal

Membres présent·e·s :

M. Daniel Dubas (Président)

Mme Eliane Aubert

Mme Anne Berguerand

M. Eric Bettens

M. Vincent Brayer

Mme Muriel Chenaux Mesnier

M. Pierre Conscience

Mme Mathilde Maillard

Mme Maimouna Mayoraz

M. Philippe Miauton (1^{er} Vice-président)

M. Fabrice Moscheni

Mme Sarah Neumann

M. Mathias Paquier

M. Benjamin Rudaz

Excusée :

Mme Aude Billard (2^{ème} Vice-présidente)

Municipalité : M. Grégoire Junod, syndic

Administration : M. Xavier Michellod, premier conseiller juridique

M. Rolf Eberhard, Délégué à la commission immobilière

M. Christopher Naenni, secrétaire du syndic (notes de séance)

Lieu et date de la séance : Salle du Conseil communal, le 17 novembre 2021

Discussion

M. le Syndic explique l'importance de cette autorisation générale pour la gestion des affaires communales.

La discussion générale n'est pas demandée.

Conclusions

Après examen et délibération, la Commission permanente des finances s'est prononcée sur les deux conclusions du préavis :

1. d'accorder à la Municipalité, jusqu'au terme de la législature 2021-2026, l'autorisation générale de constituer des associations et des fondations ou d'y adhérer, ainsi que de constituer des sociétés commerciales ou d'acquérir des participations dans ces sociétés, dans les limites prévues par la loi sur les communes à son article 4, chiffre 6bis et l'article 20, lettre g du règlement du Conseil communal de Lausanne ;
2. de limiter l'autorisation mentionnée au chiffre 1 ci-dessus de la manière suivante :
 - pour les associations, aux cas où la cotisation annuelle n'excède pas CHF 25'000.- ;
 - pour les fondations, à ceux où la participation au capital de dotation ne dépasse pas CHF 25'000.- ;
 - pour les sociétés commerciales, à l'acquisition de parts pour un montant de CHF 50'000.- au plus.

La commission <u>accepte</u> les deux conclusions en bloc par 12 oui, 0 non, avec deux abstentions.

Lausanne, le 18 novembre 2021

Le rapporteur :



Daniel Dubas

Président de la Commission permanente des finances